

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 2 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	32	33

Date de la Convocation
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle communale de l'Ange Blanc à Lignéres, sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, Mme JACQUIN-SALOMON, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8, et par renvoi à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BROSSAT, DOWESKI, DUPUY, FORGEAT, HOVSEPIAN (arrivée à 19h15), JACQUIN-SALOMON, M. JOUNEAU, PIERRE, MORVAN, SENDEL, SZWIEC, A. WOZNAK, MM. BAILLARD, BELLOT, BEDU, BRIANT, BURLAUD, CAPLAIN, CHAMPAGNE, DESBOIS, DUPIN, GAILLARD, GRAVELET, C. JOUNEAU, MALBETE, MOREAU, POUPAT, RICHARD, TALLAN, VANNIER, F. WOZNAK.

Suppléant présent : M. LECOURT

Absent excusé : MM COLLIN, GAMBADE, MARTINAT

Pouvoirs : MME BARDIN (HOHWEILLER) à M. TALLAN
M. MALBETE est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-55 : PLUi – APPROBATION REVISION ALLEE N°1

La Présidente rappelle l'objet de la présente procédure de révision allégée n°1 portant sur l'extension d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ae sur les parcelles cadastrées ZK24 et ZK151 situées sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher délimitant une activité existante. Il s'agit de faire correspondre le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec la réalité de terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Berry Saint Amandois approuvé le 3 octobre 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher approuvé le 21 juillet 2021, modifié le 22 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-16 en sa séance du 15 février 2023 actant l'engagement de procédure de modification et/ou révision du PLUi lors d'une mise en compatibilité dudit document d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-89 en sa séance du 22 octobre 2025 tirant le bilan de concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Vu la réunion d'examen conjoint et son procès-verbal en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Président n°2026-55 en date du 20 janvier 2026 de mise en enquête publique de la révision allégée n°1 du lundi 2 mars 2026 14 h au jeudi 2 avril 2026 12h ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire doit être soumis à adoption, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

L'assemblée délibérante, entendu l'exposé de son rapporteur, à 32 voix pour et 1 voix contre,
DECIDE :

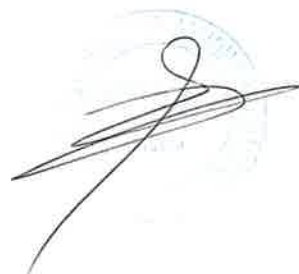
- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'AVISER** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sous réserve de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Châteauneuf-sur-Cher, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance
Claude MALBETE



La Présidente,
Maryse JACQUIN-SALOMON



Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le 05/06/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 05/06/2026